



## Contrat d'engagement réciproque pour la vente de miel

Période du 01/05/2026 au 30/04/2027

Ce contrat fixe les modalités de vente et d'achat de miel et produits dérivés, issus d'une agriculture raisonnée. Le miel est disponible en contenants de 250 g et 500 g. Tous les autres produits sont fabriqués exclusivement à partir du miel produit sur l'exploitation.

**Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, à savoir :**

### Engagements de l'adhérent :

- Venir récupérer sa commande lors des distributions
- Gérer le partage éventuel de ses commandes en cas de retard ou absence lors de la distribution
- Passer commande au minimum 1 semaine avant la date de livraison prévue
- Créditer régulièrement son compte miel

### Engagements du producteur :

- Proposer une livraison bimestrielle des produits (calendrier\* en fin de ce présent contrat)
- Être présent aux distributions OU prévenir l'AMAP en cas d'empêchement et proposer une date de livraison
- Être transparent sur ses méthodes de production

### Engagement commun :

Informez le comité des soucis rencontrés

### Produits proposés et tarifs :

- **Miels (pots 250g ou 500g) :** Printemps, Forêt ou Fleurs sauvages, Été et Crémeux (de 4,50 € à 8,00 €)
- **Aromiels (pots de 250 g) :** Noisette, cacahuète ou thym citron (5,50 €)
- **Bonbons au miel (pots de 125 g ou 250 g) :** Nature, eucalyptus et propolis (de 3,00 à 6,00 €)
- **Pains d'épices nature (325g) (5,50 €)**
- **Pains d'épices aromatisés** proposés ponctuellement (6,50 €) figes et noix, chocolat et rhum raisins

### Modalités de paiement :

A la signature du contrat, le compte doit être crédité de **30,00 €**. **Les chèques sont à libeller à Jonathan Martin E.I.**

### COORDONNEES DE L'ADHERENT

Nom Prénom : .....

Adresse : ..... CP/VILLE : .....

Tél.portable : ..... Adresse e-mail : .....

**ATTENTION :** Tout produit commandé sera débité du compte.

Les commandes doivent être effectuées au minimum 1 semaine à l'avance. Toute annulation devra être transmise au moins 48 heures avant la distribution.

Les produits seront distribués le vendredi soir, pendant la distribution AMAP, à la Maison de quartier/Foyer de jeunes :

**\*Les vendredis 15 mai, 17 juillet, 4 septembre, 13 novembre, 11 décembre 2026, 12 février et 16 avril 2027.**

**Ces dates sont évolutives en fonction du calendrier général AMAP ou pour des raisons liées à la production.**

En cas de situation exceptionnelle, les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents consommateurs et producteur partenaire.

Fait à : ..... Le : ..... Nom: .....

Signature adhérent contractant

Signature producteur

Signature membre bureau

## REGLEMENTS

Date	Nom de la Banque	N° de Chèque	Montant

### **Rappel de la charte des AMAPs : principes fondateurs de la charte des AMAP**

1. La référence à la charte de l'agriculture paysanne pour chaque producteur.
2. Une production de dimension humaine adaptée au type de culture et d'élevage.
3. Une production respectueuse de la nature, de l'environnement et de l'animal : développement d'une biodiversité, fertilité des sols, production sans engrais ni pesticides chimiques de synthèse, gestion économique de l'eau...
4. Une bonne qualité des produits : gustative, sanitaire, environnementale.
5. L'appui à l'agriculture paysanne locale.
6. La solidarité et des liens actifs avec tous les acteurs locaux œuvrant pour le maintien de l'agriculture durable et d'un commerce solidaire.
7. Le respect des normes sociales par rapport aux employés de l'exploitation, y compris le personnel temporaire.
8. La recherche de la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles.
9. L'accompagnement du producteur à l'autonomie, c'est-à-dire la capacité à être maître de ses choix.
10. La proximité du producteur et des consommateurs : elle est indispensable pour assurer le lien direct entre eux et pour favoriser le circuit le plus court entre producteur et consommateur.
11. Une AMAP par producteur et groupe local de consommateurs.
12. La formalisation et le respect des contrats à chaque saison entre consommateur et producteur.
13. Aucun intermédiaire entre producteur et consommateur, pas de produits achetés et revendus par le producteur sans accord des consommateurs.
14. La définition à chaque saison d'un prix équitable entre producteur et consommateur.
15. Une information fréquente du consommateur sur les produits.
16. La solidarité des consommateurs avec le producteur dans les aléas de la production.
17. Une participation active des consommateurs à l'AMAP favorisée notamment par la responsabilisation du maximum d'adhérents.
18. Une sensibilisation des adhérents de l'AMAP aux particularités de l'agriculture paysanne.

Une copie de ce bulletin sera conservée au siège de l'association. Elle pourra être délivrée sur demande.